



# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## Ecole Ste Thérèse

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune organise un accueil périscolaire (APS) et les ateliers péri-éducatifs à l'école Ste Thérèse de 16h à 17h15.

La commune de Treillières, au travers du personnel en charge de l'encadrement des enfants, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Contact :

Responsable : Florence MALOINE

Tél : 02.40.94.68.47

06.75.09.79.65

Adresse du site : 14 place de l'Eglise

Guichet famille : 02 40 94 68 48

[guichet-famille@treillieres.fr](mailto:guichet-famille@treillieres.fr)

Site internet : <https://www.espace-famille.net/treillieres/index.do>

# **1- MODALITÉS D'ACCUEIL**

Les enfants sont encadrés par des animateurs dans les locaux de l'école prévus à cet effet.

## **A – HORAIRES D'ACCUEIL**

L'accueil péri-scolaire (APS) fonctionne en période scolaire aux horaires suivants :

### **Le soir :**

Lundi – Mardi - Jeudi			Vendredi	
16h05 à 16h30	16h30 à 17h15	16h30 à 17h15	16h05 à 16h30	16h30 à 17h15
Temps récréatif Pas de départ	Atelier Péri-Educatif Pas de départ	APS Départ libre	Temps récréatif Pas de départ	APS Départ libre

A 17h15, les enfants qui n'ont pas quitté l'école pourront rester à l'accueil géré par l'OGEC.

## **B – RESPONSABILITÉ DES PARENTS ET DE LA COMMUNE A L'ÉGART DE L'ENFANT**

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure municipale, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, ou lors de la constitution du dossier administratif le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant.

Seuls les enfants âgés de 8 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'accueil périscolaire. Une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée. Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur chargé d'effectuer le recensement nominatif des enfants inscrits. La responsabilité de la commune de Treillières est dérogée dès le départ de l'enfant.

# **2- INSCRIPTIONS**

## **A - MODALITÉS**

Pour toute première inscription, le représentant légal doit compléter au service « Guichet Famille » un dossier famille comprenant une fiche famille, une fiche enfant et une fiche sanitaire par enfant, et fournir les documents suivants :

- Numéro allocataire CAF ou MSA,
- Numéro de Sécurité Sociale dont dépend l'enfant,
- Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin de famille,
- Nom et numéro de contrat de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant
- Carnet de vaccinations.

L'inscription est valide pour une année scolaire. Elle doit être renouvelée par les familles qui souhaitent continuer à bénéficier de ce service, à chaque rentrée scolaire au Guichet Famille.

Pour les enfants qui souhaitent participer aux ateliers péri-éducatifs, les parents doivent autoriser leur enfant à s'inscrire en déterminant le jour concerné (lundi mardi ou jeudi), une fiche d'inscription est prévue à cet effet pour chaque cycle.

## **B –FRÉQUENTATION**

Une fois l'inscription réalisée au service « Guichet Famille », l'enfant peut bénéficier du service, à chaque fois que les familles en ont la nécessité.

**Ateliers péri-éducatifs :** les ateliers fonctionnent par cycle de 12 semaines. Les élèves élémentaires choisissent un atelier par soir avec un engagement sur le cycle. Le nombre de places par atelier étant limité, l'enfant n'ayant pas obtenu satisfaction sera inscrit sur liste d'attente et prioritaire sur le cycle suivant. Les maternels participeront librement, et sans engagement.

### **3- FACTURATION**

Une tarification au plus près des situations individuelles de chaque famille a été instaurée le 6 Mai 2013. Ainsi le tarif est calculé à partir du quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Une simulation des tarifs est possible sur le site internet de la ville, rubrique vie quotidienne – enfance/jeunesse.

La facturation est faite en fin de mois. Une facture est envoyée par courrier à l'adresse du responsable légal de l'enfant. Les factures peuvent être réglées par prélèvement automatique si l'autorisation a été remplie lors de l'inscription, par chèque à l'ordre du Centre des Finances Publiques, par espèces ou par chèques CESU pour les consommations concernant les enfants de – de 6 ans. Les familles pourront également s'acquitter de leur dû en payant en ligne via le portail Famille.

L'accueil périscolaire est facturé au ¼ heure de présence, tout ¼ heure commencé sera facturé. L'atelier péri-éducatif sera facturé sur la totalité du cycle pour les élémentaires. Cette condition ne s'applique pas pour les enfants maternels, la facturation des APE sera équivalente à celle des APS.

### **4- RÈGLES DE VIE – EXCLUSION**

Les règles de vie mises en place s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif global de la commune de Treillières et dans le projet éducatif de la structure.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Voici quelques exemples de règles de vie à respecter dans la structure d'accueil :

- Etre poli (bonjour, au revoir, merci...),
- Ne pas courir et ne pas crier dans les locaux,
- Partager les jeux sans se bagarrer,
- Prendre le goûter assis et jeter ses déchets dans la poubelle ensuite...

Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les frais de dégradations perpétrés par le jeune seront à la charge de la famille.